



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 juillet 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum en l'absence du maire et du pro-maire, sous la présidence du conseiller, monsieur Gaétan Riopel:

Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau

LA SÉANCE DÉBUTE À 20:47 HEURES

R 136-2003

Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 16 juin 2003

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 2 et du 16 juin 2003 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 137-2003

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 300 907.59 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

138-2003

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2003.

ADOPTÉ

R 139-2003

Offre de services professionnels de Comtois Poupert - chemin Sainte-Marie

Attendu que la municipalité a adopté le 7 avril 2003 la résolution R 058-2003 demandant au ministère des Transports du Québec une participation financière au projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Sainte-Marie;

Attendu que pour compléter son analyse, le ministère des Transports a besoin de certains détails qui doivent être fournis par nos ingénieurs;



N° de résolution
ou annotation

R 140-2003

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de retenir les services de la firme Comtois Poupart Saint-Louis pour la préparation de relevés sommaires, la mise en plan, la conception préliminaire des réseau et la présentation d'un plan préliminaire au ministère des Transports, le tout au prix de 2 750 \$ (taxes en sus), tel que prévu dans leur offre de services du 19 juin 2003;

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ces services professionnels soient puisées à même le règlement d'emprunt relatif au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Sainte-Marie, soit le règlement 2003-075.

ADOPTÉ

Soumissions pour le contrat d'enlèvement de la neige

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le déneigement des rues de la municipalité, à savoir:

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>PRIX</u> <u>3 ANS</u>	<u>PRIX</u> <u>1 AN</u>
MARCEL BAZINET		
Option A	441 143.88\$	147 047.96\$
Option B	434 242.38\$	144 747.46\$

Le Conseil prend également connaissance du rapport d'ouverture des soumissions et du rapport de recommandations préparé par la firme d'ingénieurs Comtois, Poupart, Saint-Louis;

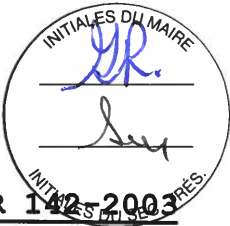
Sur proposition de André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le contrat de déneigement soit octroyé à Marcel Bazinet Inc. lequel a présenté la soumission la plus basse conforme, le tout, selon l'option "A" qui inclut la patrouille, au prix de base de 441 143.88 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans; Que le prix de base peut varier en fonction du nombre de patrouilles qui reste à déterminer par la municipalité, et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat avec l'entrepreneur.

ADOPTÉ

141-2003

Avis de motion - modification au règlement 99-049 relatif au stationnement dans les rues de la municipalité

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 99-049 relatif au stationnement dans les rues de la municipalité.



R 142-2003

N° de résolution
ou annotation

**Entente relative à l'établissement d'un plan
d'entraide mutuelle pour la protection contre
l'incendie avec la municipalité de Saint-Jacques**

Considérant les pourparlers intervenus entre les représentants autorisés des municipalités de Crabtree et de Saint-Jacques relativement à un projet d'entente portant sur l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière d'incendie;

Considérant que par sa résolution numéro 180-2003, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jacques acceptait le contenu du projet d'entente soumis et autorisait son maire et sa secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de cet organisme ladite entente;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que soit entérinée l'entente intermunicipale d'aide mutuelle en matière d'incendie impliquant les municipalités de Saint-Jacques et de Crabtree, ladite entente étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Crabtree cette entente ainsi que tout document requis aux fins des présentes.

ADOPTÉ

R 143-2003

Embauche d'un nouveau pompier

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Sébastien Toustou et d'engager monsieur Éric Desrosiers comme pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de Crabtree en remplacement de monsieur Michel Labossière, pompier démissionnaire.

ADOPTÉ

R 144-2003

Organisation du mini-congrès

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à faire les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'un mini-congrès pour les membres du Conseil municipal, au mois de septembre prochain.

ADOPTÉ

R 145-2003

**Publicité dans le cahier spécial soulignant le
100^{ième} anniversaire du diocèse de Joliette**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir 1/16 de page à 145 \$ dans le cahier spécial qui sera



N° de résolution
ou annotation

R 146-2003

publié par le Journal l'Action à l'occasion du 100^{ième} anniversaire du diocèse de Joliette et d'y souligner notre participation par le prêt de notre aréna pour l'organisation de l'une des activités marquant le 100^{ième} anniversaire du diocèse.

ADOPTÉ

Taux de location de l'aréna pour la saison 2003-2004

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2003-2004 ainsi:

- Hockey-mineur 132.85\$ l'heure
- Patin artistique 123.00\$ l'heure
- École de Crabtree Gratuit
- Écoles extérieures 107.50\$ l'heure
- Heures de jour (semaine) 115.00\$ l'heure
- Location d'adultes 142.50\$ l'heure
- Location d'une case 155 \$ pour la saison
- Location case hockey-mineur 315 \$ pour la saison
- Loyer des locaux au hockey-mineur et patin artistique 155 \$ pour la saison
- Sport/étude 110 \$ par demi journée

ADOPTÉ

R 147-2003

Subvention pour la saison 2003-2004 aux participants du hockey-mineur et du patin artistique

Attendu que la municipalité doit fixer les montants qu'elle entend allouer en subvention aux jeunes participants du hockey-mineur et du club de patinage artistique de Crabtree pour la prochaine saison;

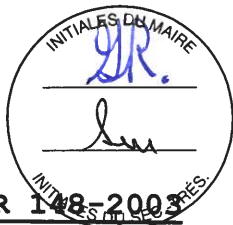
Attendu que le montant accordé représente les frais de glace pour la saison 2003-2004;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu de fixer le montant alloué en subvention aux participants du hockey-mineur et du club de patin artistique pour la saison 2003-2004 ainsi:

Hockey-mineur: - novice 120 \$
- autres catégories 440 \$

Patin artistique: - toutes catégories 226 \$

ADOPTÉ



R 148-2003

N° de résolution
ou annotation

Changement des tapis dans les chambres des joueurs à l'aréna

Attendu que les tapis dans les chambres des joueurs à l'aréna ont été installés en 1998 et qu'ils doivent être remplacés;

Attendu que le Centre du Tapis Gilbert Côté nous a présenté une offre de services au prix de 16.95 \$ la verge carré pour l'achat du matériel et à 4.00 \$ la verge carré pour l'installation;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu de retenir les services du Centre de tapis Gilbert Côté pour le remplacement des tapis dans les chambres des joueurs à l'aréna, le tout, tel que spécifié dans l'offre datée du 7 juillet 2003;

Que cette dépense soit effectuée à même le budget annuel d'entretien de l'aréna.

ADOPTÉ

R 149-2003

Inscription du maire au congrès de la FQM

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser le maire Denis Laporte à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités les 2, 3 et 4 octobre prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 150-2003

Avis du CCU sur la demande de dérogation mineure de monsieur André Middleton

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur André Middleton pour l'immeuble ayant pour adresse civique le 413, 1^e avenue, lequel immeuble est situé dans la zone RA-3;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 9 juin 2003, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure à monsieur André Middleton, laquelle aurait eu pour effet d'autoriser l'implantation d'une remise de 12' X 14' avec un empiètement de 1,22 mètres dans la marge latérale donnant sur rue.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 152-2003

Financement permanent du règlement 2003-083

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de LA CAISSE POPULAIRE DE JOLIETTE (Centre de services de Crabtree) pour son emprunt de 71 738 \$ par billets en vertu du règlement 2003-083 au prix de cent, échéant en série 5 ans comme suit:

2 300 \$	4,64%	14 juillet 2004
2 400 \$	4,64%	14 juillet 2005
2 500 \$	4,64%	14 juillet 2006
2 600 \$	4,64%	14 juillet 2007
61 938 \$	4,64%	14 juillet 2008

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

Financement permanent du règlement 2003-083 -
pavage sur la 21^{ième} rue

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 71 738 \$ en vertu du règlement d'emprunt 2003-083;

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que les billets seront datés du 14 juillet 2003.

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.	2 300 \$
2.	2 400 \$
3.	2 500 \$
4.	2 600 \$
5.	2 700 \$
	59 238 \$ à refinancer



N° de résolution
ou annotation

R 153-2003

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans ledit règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- 5 ans (à compter du 14 juillet 2003), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 2003-083, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

Avis de cotisation des ministères du revenu du Québec et du Canada

Attendu que la municipalité a reçu la visite en décembre 2002, de monsieur Yves Dumoulin, vérificateur du ministère du revenu, relativement à la TPS et à la TVQ touchant plus particulièrement deux éléments, soit l'aréna et l'acquisition de terrains en vue de faire du développement domiciliaire;

Attendu qu'à la suite de cette visite notre firme de vérificateurs, Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin, rencontrait monsieur Dumoulin pour analyser le projet de cotisation et lui transmettait une lettre datée du 23 janvier 2003, afin de lui réitérer notre interprétation des faits;

Attendu que nous avons reçu au début du mois de juin 2003, des états de rajustements de vérification pour la TPS et la TVQ;

Attendu que nous avons également reçu le 23 juin 2003, un avis de cotisation de 12 150.31 \$ du ministère du revenu du Canada;

Attendu que nous avons reçu le 7 juillet 2003, un avis de cotisation de 30 559.00 \$ du ministère du revenu du Québec;

Attendu que la municipalité entend transmettre un avis d'opposition mais que dans l'intervalle, il y a lieu de payer les sommes exigées afin de ne pas accumuler d'intérêts;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. De verser les sommes dues aux ministères concernés et de puiser ces sommes à même les surplus accumulés;



N° de résolution
ou annotation

R 154-2003

3. De mandater notre firme de vérificateurs Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin, afin de préparer un avis d'opposition à ces avis de cotisation et afin de représenter la municipalité dans ce dossier.

ADOPTÉ

Mandat à Dunton Rainville senc, pour la signification d'un avis formel - 1030, Domaine Beaudoin

Attendu qu'en novembre 1999, madame Marielle Therrien, représenté par monsieur Dascola, demandait un permis pour la construction d'un solarium au 1030 chemin Beaudoin;

Attendu que celle-ci est propriétaire de l'immeuble précité, lequel porte le numéro de lot P-213;

Attendu que ledit permis mentionne que les hangars à bois existants et attachés à la résidence doivent être démolis afin de respecter l'aire d'occupation maximum au sol du bâtiment;

Attendu qu'après plusieurs avis et après la délivrance de deux (2) constats d'infraction, madame Therrien ne s'est toujours pas conformée au règlement en vigueur;

Attendu qu'il y a lieu de régler la situation une fois pour toute;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De mandater Me J.H. Denis Gagnon du bureau d'avocats Dunton Rainville, senc, afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent pour que cessent les contraventions à la réglementation municipale.

ADOPTÉ

R 155-2003

Constats d'infraction de la CSST

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) constats d'infraction de la CSST relativement à des travaux d'excavation qui ont eu lieu le 28 mai dernier pour le CPE La Cabotine, sur la 4^{ième} avenue;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que notre inspecteur municipal considère que l'un des constats peut être débattu puisque les mesures prises dans la tranchée ont été prises dans la partie où le creusage n'était pas terminé;

Attendu qu'il y a lieu de faire valoir notre argumentation à la CSST;

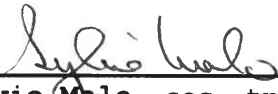
En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et résolu à l'unanimité:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. De verser les sommes exigées en vertu des constats 302778 1 000265056 et 302778 1 000265031 et de plaider non-coupable au constat 302778 1 000264976.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:30 heures.


Gaétan Riopel, conseiller


Sylvie Malo, sec.-trés.